



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 novembre 2021

COMMUNE DE MACLAS

Le quinze novembre deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 16

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Serge FAYARD, Christophe RICHARD, Géraldine FERRIOL, Odile BORDIGA, Virgil NOBILO, David VEYRE, Philippe DRAPEAU, Géraldine GAUTHIER, Annie SAUVIGNET, Myriam DUMEZ, Hervé SERVE

Absents : 2

Mickaël DIEZ, Maryse JUTHIER

Absent ayant donné pouvoir : 1

Monsieur Mickaël DIEZ a donné pouvoir à Monsieur Hervé BLANC

Monsieur Virgil NOBILO a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire et Monsieur Virgil NOBILO constatent que le quorum est atteint

Délibération n° 2021-47 : Demande de subvention au département de la Loire pour le chauffage de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe que la chaudière fuel de la salle des fêtes est définitivement hors d'usage. Lors de l'entretien annuel, au moment de la mise en route du chauffage pour la saison hivernale, il est apparu que le corps de chauffe de la chaudière était fendu, sa mise en route aurait pu faire courir des risques de diffusion de monoxyde de carbone dans la salle.

La réparation de la chaudière n'était techniquement pas possible.

Des devis ont été demandés pour installer un nouveau mode de chauffage à la salle des fêtes.

La solution économiquement la plus avantageuse a été d'installer un système aérothermie pour un cout de 24 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité.

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

SENS DU VOTE		Votants 17	Majorité : 9
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	17

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Conseil départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2022 d'un montant de 7 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches liées à ces de demande de subvention et à signer tous les documents affairant.

Délibération n° 2021-48 : Décision modificative n°2 Budget principal commune

Monsieur Richard rappelle au conseil municipal que la commune a répondu à l'appel à projet de l'éducation nationale pour doter les deux écoles (publique et privée) de matériels numériques.

Pour l'école privée, la commune paie le matériel pour le compte de l'OGEC, ces frais sont compensés par la subvention de l'éducation et par le remboursement du reste à charge par l'OGEC. Comptablement les écritures sont passées sous le régime des opérations sous mandat.

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires en adoptant une décision modificative au budget 2021 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Section INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DÉPENSES	
			En plus	En moins
45	458101	Opération sous mandat	+ 8 113,20 €	
Evolution des prévisions budgétaires en Section fonctionnement, Dépenses :			+ 8 113,20 €	

Section INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	
			En plus	En moins
45	458201	Opération sous mandat	+ 8 113,20 €	
Evolution des prévisions budgétaires en Section Fonctionnement, Recettes :			+ 8 113,20 €	

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

SENS DU VOTE		Votants 17	Majorité : 9
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	17

Le conseil municipal, ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative, telle que présentée dans le tableau ci-dessus